

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Akepox 3015 Rapid Bond Component B**

Code du produit: 10798_B

UFI: RPF3-V09V-D00W-AR71

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Résine époxy
Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 1)

· <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u>	reaction products of pentaerythritol, propoxylated and 1-chloro-2,3-epoxypropane with hydrogen sulfide Aminosilane 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol m-phénylenebis(méthylamine)	
· <u>Mentions de danger</u>	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
· <u>Conseils de prudence</u>	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB:

Aminosilane

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 72244-98-5 Numéro CE: 701-196-7 Reg.nr.: 01-2120118957-46-0000	reaction products of pentaerythritol, propoxylated and 1-chloro-2,3-epoxypropane with hydrogen sulfide Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
	Aminosilane Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 vPvB	1-5%
CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9 Numéro index: 603-069-00-0 Reg.nr.: 01-2119560597-27-xxxx	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	1-5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 2)

CAS: 1950616-36-0 Numéro CE: 701-207-5 Reg.nr.: 01-2119966906-20	formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50-xxxx	m-phénylenebis(méthylamine) Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071	<1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Amener les sujets à l'air frais. Position et transport en position latérale stable.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques: Dyspnée
Migraine
Toux
Manifestations allergiques
Nausées
- Risques: Risque d'incidents respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: Akepox 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
- Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Éviter la formation d'aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: Akepox 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 4)

- Classe de stockage: 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

VLEP Valeur momentanée: 0,1 mg/m³

- DNEL

72244-98-5 reaction products of pentaerythritol, propoxylated and 1-chloro-2,3-epoxypropane with hydrogen sulfide

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,9 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,7 mg/kg bw/day (ARB)
		1,61 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	22 mg/m ³ Air (ARB)
		6,52 mg/m ³ Air (BEV)

Aminosilane

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	5 mg/kg bw/day (ARB)
		17 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		2,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	35,5 mg/m ³ Air (ARB)
		8,7 mg/m ³ Air (BEV)

90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,075 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,6 mg/kg bw/day (ARB)
		0,075 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,15 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		0,075 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	2,1 mg/m ³ Air (ARB)
		0,13 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,53 mg/m ³ Air (ARB)
		0,13 mg/m ³ Air (BEV)

1950616-36-0 formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	3,33 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,33 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,00385-2,8 mg/kg bw/day (ARB)
		0,000167-0,008 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,000385-0,28 mg/kg bw/day (ARB)
		0,000167-0,008 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	2-6 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,02-0,6 mg/m ³ Air (ARB)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 5)

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,33 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,2 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,2 mg/m ³ Air (ARB)

· PNEC

72244-98-5 reaction products of pentaerythritol, propoxylated and 1-chloro-2,3-epoxypropane with hydrogen sulfide

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,007 mg/l (MW)
	0,07 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,023 mg/kg Trockengew (BO)
	0,032 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,322 mg/kg Trockengew (SWS)

Aminosilane

PNEC (wässrig)	25 mg/l (KA)
	0,0062 mg/l (MW)
	0,062 mg/l (SW)
	0,62 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0075 mg/kg Trockengew (BO)
	0,005 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,05 mg/kg Trockengew (SWS)

90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

PNEC (wässrig)	0,262 mg/l (KA)
	0,005 mg/l (MW)
	0,046 mg/l (SW)
	0,46 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,025 mg/kg Trockengew (BO)

1950616-36-0 formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol

PNEC (wässrig)	30 mg/l (KA)
	0,002 mg/l (MW)
	0,02 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,0236 mg/kg Trockengew (BO)
	0,01 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,1001 mg/kg Trockengew (SWS)

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,0094 mg/l (MW)
	0,094 mg/l (SW)
	0,152 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	2,44 mg/kg Trockengew (BO)
	1,24 mg/kg Trockengew (MWS)
	12,4 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: Akepox 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 6)

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants.
- Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre provisoire:
Filtre A/P2
- Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
Kresto Classic (<http://debstoko.com>)
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

- Matériau des gants

Butylcaoutchouc
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31


Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 7)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · <u>Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:</u> · <u>Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:</u> · <u>Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:</u> · <u>Protection des yeux/du visage</u> · <u>Protection du corps:</u> | <p>Valeur pour la perméabilité: taux \leq 6, 480 min</p> <p>Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)</p> <p>Caoutchouc naturel (Latex)
Combi-Latex (KCL, Art_No. 395)
Caoutchouc chloroprène
Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)</p> <p>Caoutchouc naturel (Latex)
Gants en cuir
Gants en tissu épais</p> <p> Lunettes de protection hermétiques</p> <p>Vêtements de travail protecteurs</p> |
|--|---|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|--|-----------------------------|
| · <u>Indications générales.</u> | |
| · <u>Couleur:</u> | Vert |
| · <u>Odeur:</u> | D'oeufs pourris (mercaptan) |
| · <u>Point de fusion/point de congélation:</u> | Non déterminé. |
| · <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u> | Non déterminé. |
| · <u>Point d'éclair</u> | Non applicable. |
| · <u>pH</u> | Non déterminé. |
| · <u>Viscosité:</u> | non applicable |
| · <u>Viscosité cinématique</u> | Non déterminé. |
| · <u>Dynamique à 20 °C:</u> | 50.000 mPas |
| · <u>Solubilité</u> | |
| · <u>l'eau:</u> | Pas ou peu miscible |
| · <u>Pression de vapeur:</u> | Non déterminé. |
| · <u>Densité et/ou densité relative</u> | |
| · <u>Densité à 20 °C:</u> | 1,59 g/cm ³ |

9.2 Autres informations

- | | |
|---|--|
| · <u>Aspect:</u> | |
| · <u>Forme:</u> | Liquide |
| · <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u> | |
| · <u>Température d'inflammation:</u> | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · <u>Propriétés explosives:</u> | Le produit n'est pas explosif. |
| · <u>Teneur en solvants:</u> | |
| · <u>Solvants organiques:</u> | 0,5 % |
| · <u>Teneur en substances solides:</u> | 62,5 % |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 8)

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· <u>Décomposition thermique/ conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas d'usage conforme. Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux acides. Réactions aux agents d'oxydation.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Gaz nitreux Oxydes nitriques (NOx) Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· <u>Toxicité aiguë</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

72244-98-5 reaction products of pentaerythritol, propoxylated and 1-chloro-2,3-epoxypropane with hydrogen sulfide

Oral	LD50	2.600 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>10.200 mg/kg (rabbit) (OECD 402)

Aminosilane

Oral	LD50	2.995 mg/kg (rat)
	NOEL	≥500 mg/kg (rat) (OECD 422)
	NOAEL	≥500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 9)

Inhalatoire	LC50/4 h	1,49 mg/l (rat)
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol		
Oral	LD50	2.169 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	mg/kg (rat)
	LD50	>971 mg/kg (rat)
1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.020 mg/kg (rat)
1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)		
Oral	LD50	930 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOEL	150 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.100 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,34 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/1h	3,89 mg/l (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

72244-98-5 reaction products of pentaerythritol, propoxylated and 1-chloro-2,3-epoxypropane with hydrogen sulfide

EC50	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)
EC50/48h	12 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
NOEC/21d	3,5 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 10)

EC50/72h	>733 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
LC50/96h	87 mg/l (Zebraabärbling) (OECD 203)

Aminosilane

EC50	435 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung) 67 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412 part 8)
IC50/72h	8,8 mg/l (green alge) (OECD 201)
EC50/48h	81 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	8,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/16h	67 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	3,1 mg/kg (green alge) (OECD 201) ≥1.000 mg/kg (Eisenia fetida (Regenwürmer)) (OECD 207)
NOELR/72h	3,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	>1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	87,4 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	5 mg/l (green alge) 126 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	344 mg/l (Brachydanio rerio) 597 mg/l (Danio rerio.) 168 mg/l (pimephales promelas)

90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

EC50/96h	718 mg/l (Palaemonetas)
LC50/24h	222 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ErC50/72h	84 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOELR/72h	6,25 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
LC50/96h	718 mg/l (Palaemonetas) 175 mg/l (Cyprinus carpio) 718 mg/l (daphnia magna)
LC50/72h	84 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol

EC50	491,3 mg/l (BES)
EC50/48h	29,8 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	20,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	25,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

EC50/24h	35,1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	15,2 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/30min	>1.000 mg/l (BES)
NOEC/21d	4,7 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/72h	12 mg/l (Scenedesmus subspicatus) 32,1 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50/96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 87,6 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 203) >100 mg/l (Zebraabärbling)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: Akepox 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 11)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:**

Aminosilane

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
----------	---

08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
----------	---

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA**

- **Classe** néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA** néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

- **Marine Pollutant:** Non

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: AkepoX 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 12)

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU

7,2 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.05.2024

Nom du produit: Akepox 3015 Rapid Bond Component B

(suite de la page 13)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

- Service établissant la fiche technique:
- Contact:

Laboratoire
Elke Hake
Fon ++49 (0)911 64296-59
@mail E.Hake@akemi.de
19.12.2022

- Date de la version précédente:
- Numéro de la version précédente:
- Acronymes et abréviations:

1
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

FR